

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-193 du 24 Mai 1983

chargeant le Camarade Paul AWANOU,
Ministre de l'Inspection des Entreprises
Publiques et Semi-Publiques, de l'inté-
rim du Camarade Boukary ALIDOU, Ministre
des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la
Pêche pour compter du 23 Mai 1983.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de
la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi
N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Pour compter du 23 Mai 1983, le Camarade Paul AWANOU,
Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques
est chargé de l'intérim du Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage
et de la Pêche pendant l'absence du Camarade Boukary ALIDOU.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 24 Mai 1983

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 4 CPC 6 SGG 4 PPC 2 MIEPSEP-MFEFP
6 autres Ministères 20 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 DAN 2 INSJA 2 DCCT 1
ONEPI-Gde Chanc. 2 UNB-FASJEP-BN 6 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-